

## ASSEMBLÉE — 35° SESSION

## PLÉNIÈRE

## Point 10 : Élection des États contractants qui seront représentés au Conseil

## CANDIDATURE DE LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE

(Note présentée par la République de Corée)

- 1. Le Gouvernement de la République de Corée a l'honneur d'annoncer à la 35<sup>e</sup> session de l'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) qu'elle sollicite sa réélection au Conseil au titre de la troisième partie pour le triennat 2005-2007.
- 2. L'intérêt de la République de Corée à participer au Conseil est fondé sur les éléments suivants :
  - a) Depuis son adhésion à l'OACI en 1952, la République de Corée a réalisé des progrès remarquables dans le domaine du transport aérien international. Elle était classée au septième rang mondial en 2003 pour ce qui est du volume de transport aérien, exprimé en tonnes-kilomètres (passagers et fret), et, sur le plan financier, elle est le septième contributeur de l'OACI en 2004.
  - b) La République de Corée est un membre actif du COSCAP en Asie du Nord. Elle a versé des contributions s'élevant à 400 000 \$US pour les activités du COSCAP en 2003 et 2004, et elle compte verser un montant supplémentaire de 100 000 \$US en 2005.
  - c) La République de Corée est active aussi dans le domaine AVSEC. De 2002 à 20004, ses contributions AVSEC ont atteint 253 000 \$US. Dans les prochaines années, elle devrait accroître son appui aux activités AVSEC en vue d'améliorer la sécurité des vols.
  - d) Depuis 2001, la République de Corée offre gratuitement un programme de formation au personnel aéronautique de pays en développement. Ce programme comprend six cours et a accueilli 72 personnes de 42 pays. La République de Corée prévoit donner en 2004 trois cours à 46 personnes de partout dans le monde.
  - e) En 2004, la République de Corée avait conclu des accords sur les services aériens avec 82 États. Elle a cherché à conclure des accords plus libéralisés depuis qu'elle a conclu un accord ciel ouvert avec les États-Unis en 1998. Elle adoptera une démarche plus

P/27

progressive et graduelle en ce qui concerne la libéralisation du transport aérien, en accord avec la tendance mondiale.

- f) La République de Corée a accordé la plus haute importance à la sûreté et à la sécurité de l'aviation. En conséquence, elle a mené à bien des mesures d'amélioration dans ces domaines. Une autorité pour la sécurité de l'aviation civile de Corée, organisme public distinct et indépendant chargé de la supervision et de l'administration des questions de sûreté et de sécurité, a été créée en 2002.
- g) Pour répondre à la demande croissante de trafic, la République de Corée a ouvert l'aéroport international d'Incheon en mars 2001 et entrepris la deuxième phase du projet d'agrandissement, qui devrait être terminée en 2008.
- h) Se fondant sur ses réalisations remarquables et sa longue expérience dans le domaine de l'aviation civile, la République de Corée souhaite occuper un poste de responsabilité au Conseil de l'OACI pour le triennat 2005-2007. Elle continuera de contribuer de façon concrète au développement sûr et ordonné de l'aviation civile internationale en coopération avec l'OACI et les États contractants.